

CAHORS, le 08/06/2017

POLE DE TOPOGRAPHIE ET DE GESTION CADASTRALE DU LOT
83, rue Victor Hugo
46009 CAHORS Cedex

TÉLÉPHONE : 05.65.20.33 34
Mel : ptgc.lot@dgfip.finances.gouv.fr

PASSAGE DU GEOMETRE DU CADASTRE DANS LA COMMUNE

COMMUNE : GIGNAC

Madame, Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que Monsieur BOUCHER, géomètre des finances publiques, se rendra dans votre commune au cours des mois de Juillet, Août et Septembre 2017 afin de procéder à la mise à jour du plan cadastral.

Je vous prie de bien vouloir en informer par voie d'affichage les habitants et contribuables de votre commune. Cet avis de passage pourrait également, le cas échéant, faire l'objet d'un encart dans le journal local ou sur le site internet de votre commune afin d'informer au mieux les propriétaires fonciers.

De même, afin de faciliter les contacts avec les administrés, un agent de la municipalité pourrait utilement accompagner Monsieur BOUCHER dans ses travaux en commune si celui-ci en manifestait le besoin.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Inspecteur des Finances Publiques
Louis Tolu

Arrêté n°2015-054
relatif aux opérations de conservation cadastrale

La Préfète du Lot,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre national du mérite ;

Vu la loi n°43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;

Vu la loi n°74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Vu le décret du 19 février 2015 nommant Madame Catherine FERRIER, préfète du Lot ;

Sur proposition de la Directrice départementale des Finances publiques du Lot,

ARRETE

Article 1er : - Les opérations de conservation cadastrale, concourant à la mise à jour des bases des impôts directs locaux, des diverses taxes assimilées et à l'actualisation du plan cadastral, sont effectuées périodiquement dans l'ensemble des communes du département.

La programmation, exécution et le contrôle des opérations de conservation cadastrale sont assurés par la Direction départementale des Finances Publiques.

Article 2 : - Les périodes d'intervention en commune seront portées à la connaissance préalable du Maire au moins 15 jours avant la date des opérations.

Article 3 : - Le présent arrêté sera affiché en mairie au moins 10 jours avant le début des travaux pour information des administrés.

Article 4 : - Les agents chargés des opérations de conservation cadastrale, dûment accrédités, peuvent être amenés à réaliser, dans le respect des dispositions légales, des travaux topographiques dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire des communes du département. Ces agents devront être porteurs d'une ampliation du présent arrêté et la présenter à toute réquisition.

Article 5 : - Le secrétaire général de la Préfecture, la Directrice départementale des Finances publiques du Lot et les Maires du département sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Lot.

Fait à Cahors, le 19 mai 2015
La Préfète du Lot
Catherine FERRIER



Catherine FERRIER